

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-COURREAU
AUPRES DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

POUR

L'ENTRETIEN DU RESEAU D'EAU POTABLE

Entre

La commune de Saint-Bonnet-le-Courreau, représentée par son maire, Monsieur Joël EPINAT, dûment autorisé à cet effet par délibération n° 2026-22 du 18.10.26, ci-après dénommée « la commune », d'une part,

Et

Loire Forez agglomération, représentée par son vice-président, Monsieur Patrick ROMESTAING, autorisé aux fins des présentes, en vertu de l'arrêté n° 2020ARR000430 en date du 20 juillet 2020 lui donnant délégation, ci-après dénommée « Loire Forez agglomération », d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la convention de mise à disposition de service pour l'entretien du réseau d'eau potable en date du 19 janvier 2021

Rappel de l'objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 1511-4-1 du CGCT et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'une partie des services de la commune, au profit Loire Forez agglomération. Cette mise à disposition concerne l'entretien du réseau d'eau potable.

Objet de l'avenant n°1 :

Article 1 : L'article le « Périmètre d'intervention » est modifié comme suit :

Le service intervient sur les installations communautaires suivantes :

INSTALLATION D'EAU POTABLE	LOCALISATION DE L'INSTALLATION
Réservoir Chavanne	Saint-Bonnet-le-Courreau
Réservoir Courreau	Saint-Bonnet-le-Courreau
Réservoir Grandris	Saint-Bonnet-le-Courreau

Article 2 – L'article 3 « service mis à disposition » est modifié :

Le service de la commune mis à disposition, personnel et matériel, sera missionné pour accomplir la mission d'entretien du réseau d'eau potable suivante :

- Chloration des réservoirs

Pour la réalisation de cette mission, la mise à disposition prévisionnelle hebdomadaire est estimée à 1h30 et 1,5 kms par semaine, représentant annuellement un volume horaire prévisionnel de 78 heures et 78 kms.

Article 3 – Le paragraphe 6-1 de l'article 6 « Conditions financières et modalités de remboursement » est modifié comme suit :

6-1 – Estimation

L'estimation du montant de la mise à disposition est établie sur la base d'un coût unitaire horaire et d'un coût unitaire du kilomètre parcouru (si utilisation d'un véhicule de la commune).

Le coût horaire comprend l'ensemble des charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des équipements, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Suite au constat de coûts horaires similaires, de ce service, sur un échantillon représentatif des communes membres de Loire Forez agglomération et par simplification de gestion sur le territoire, ces coûts horaires ont été ramenés à un coût moyen observé.

Le coût horaire moyen pour l'année 2026 est de 22,74 €.

A cela s'ajoute, le coût unitaire du kilomètre parcouru de 0,32 €.

Ainsi, tenant compte du nombre d'heures et kilomètres estimés à l'article 3 de cette convention, le montant prévisionnel annuel 2026 de la mise à disposition s'élève à 1 798,68 € ($78 \times 22.74 + 78 \times 0.32$).

Les quantités seront constatées annuellement au réel pour effectuer le remboursement de la mise à disposition à l'appui d'un décompte du temps de travail et des kilomètres parcourus, tenu à jour entre les parties.

Article 4 – Durée et résiliation

Cet avenant est conclu jusqu'à la mise en place d'une chloration automatique des 3 réservoirs et pourra être résilié au 1^{er} janvier de chaque année par l'une ou l'autre des parties sous la réserve du respect d'un délai de préavis de 3 mois communiqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à **Saint-Bonnet-le-Courreau**, le 18/02/2026

Pour la commune de
Saint-Bonnet-le-Courreau

Pour Loire Forez agglomération

Le Maire
Joël EPINAT

